

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 023-4434/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la société Thassalia MET 18/8146/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains. Au regard de l'échelonnement du transfert des compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018, cette compétence est gérée à l'échelon métropolitain.

Par ailleurs, si les réseaux de chaleur et de froid peuvent relever du service public (c'est le cas de 5 réseaux sur le territoire métropolitain), ils peuvent également relever d'une initiative privée.

La Métropole assure également une mission de développement d'une stratégie énergétique globale sur le territoire métropolitain dont, notamment, une stratégie pour la distribution de chaleur et de froid à l'échelle métropolitaine, stratégie visant à coordonner et à rationaliser la densification, le développement et la création des réseaux de distribution d'énergies calorifique et frigorifique, qu'ils soient publics ou privés. Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique à travers son Plan climat-air-énergie, la Métropole a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire.

A ce titre, la Métropole cherche à développer sur le Territoire les réseaux de chaud et de froid et favorise le développement de la production et de l'utilisation d'énergie thermique vertueuse :

- Elle doit contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 qui établit notamment un objectif national, d'ici 2030,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur soit la multiplication par cinq de la quantité d'énergies renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030.

- Par ailleurs et au-delà des objectifs fixés, compte tenu du climat méditerranéen de la Métropole, la production et la distribution de froid constituent un enjeu plus prégnant ici qu'ailleurs en France.

Aujourd'hui plusieurs difficultés doivent être prises en compte pour atteindre ces objectifs. D'une part, il s'avère complexe d'introduire des énergies renouvelables dans les centres urbains denses faute d'espace disponible et d'une cohabitation potentiellement problématique entre occupation humaine et centre de production d'énergie. D'autre part, le développement des réseaux de chaleur et de froid dans des zones déjà urbanisées est un processus technique et économique complexe et difficile. Il convient donc de rechercher des solutions pour contourner ces difficultés.

Ainsi, le développement de ces réseaux doit nécessairement se faire en coopération opérationnelle avec les opérateurs de réseaux et les partenaires locaux de l'aménagement.

THASSALIA a développé depuis 2015 sur le territoire de la Ville de Marseille (zone Euromed1) des installations permettant la production, le transport et la distribution d'énergies frigorifique et calorifique nécessaires à l'alimentation de bâtiments publics et privés à travers son réseau.

Suivant la convention-cadre de partenariat conclue le 14 octobre 2015 (après le courrier d'accord de principe reçu dès novembre 2013), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole (alors Communauté urbaine Marseille Provence métropole) et la Ville de Marseille, ont convenu d'accorder une aide financière à THASSALIA dans le cadre de leur partenariat au sein de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM). Cette aide spécifique s'est ajoutée aux subventions de l'ADEME et du FEDER.

THASSALIA fournit simultanément la totalité des besoins de chaleur et/ou de froid des bâtiments raccordés sur le périmètre d'Euromed1, avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 70%, la production d'énergie étant réalisée à partir de l'énergie puisée dans la mer (géothermie marine ou thalassothermie). La part d'énergie renouvelable livrée atteint plus de 70%. THASSALIA a reçu l'agrément Titre V le 4 mai 2015 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et bénéficie du taux de TVA réduite (5,5%) pour ses usagers sur la fourniture de chaleur. Le réseau THASSALIA répond complètement aux prescriptions environnementales définies par l'EPAEM et a fait l'objet d'une coopération privilégiée avec l'ADEME.

La Métropole et THASSALIA ont signé le 4 août 2015 une convention d'occupation du domaine public routier de 35 ans pour le passage et l'occupation des tuyaux de transport et distribution de froid et de chaleur sur le périmètre concerné (convention n°15/1436 autorisée suivant délibération PEDD 012-1061/15/BC), en contrepartie du paiement, par THASSALIA, d'une redevance d'occupation fixée par la Métropole. Toute extension du réseau THASSALIA fera l'objet d'un avenant à ladite convention d'occupation, dans le respect des dispositions légales en vigueur (notamment au regard de l'ordonnance du 19 avril 2017) et en contrepartie d'une augmentation de la redevance versée par THASSALIA.

Compte tenu de la qualité environnementale des productions de chaud et de froid basées sur la géothermie marine, THASSALIA contribue à la poursuite des objectifs d'énergie renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid. A ce titre, le développement de ce réseau et, le cas échéant, de nouveaux moyens de production du même type, constituent une opportunité pour le territoire métropolitain.

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Métropole souhaite organiser et optimiser sa relation avec les acteurs privés de l'énergie susceptibles d'intervenir sur son territoire à travers des conventions de partenariat. Ces conventions, non onéreuses, fixent les principes de coopération, définissent les rôles et les engagements de chacune des parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des réseaux et des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole (questions liées aux échanges d'information, aux objectifs de développement local, à la transmission de données, à la communication, etc.).

En juin 2018, la Métropole a déjà validé un modèle de convention de partenariat entre elle et les développeurs photovoltaïques.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

Dans le même esprit, la présente convention concerne le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société THASSALIA, propriétaire et exploitante du réseau de chaleur et de froid du même nom sur la ville de Marseille. Cette convention de partenariat vient compléter les accords déjà existants entre les deux parties, notamment la convention d'occupation du domaine public routier.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable sauf dénonciation, fixe les engagements réciproques des deux parties et organise le suivi du partenariat à travers un comité dédié. Elle associe également l'EPAEM à ce partenariat comme un partenaire incontournable du réseau sur son périmètre.

Des conventions de partenariat comparables seront établies et proposées à la signature du Président avec tous les porteurs de réseaux de chaleur et de froid privés qui le souhaiteraient et contribueraient à remplir les objectifs de la Métropole dans le domaine du développement des réseaux et des énergies renouvelables et de récupération.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat présentée en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer avec la société THASSALIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°18/6191/HN du 22 mars 2018 actant l'organisation de la compétence Energie au 1^{er} janvier 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique
- Que la Métropole assure une mission de développement d'une stratégie pour la distribution de chaleur et de froid à l'échelle métropolitaine, stratégie visant à coordonner et à rationaliser la densification, le développement et la création des réseaux de distribution d'énergies calorifique et frigorifique, qu'ils soient publics ou privés
- Que le réseau THASSALIA contribue à la poursuite des objectifs d'énergie renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid compte tenu de la qualité environnementale des productions de chaud et de froid basées sur la géothermie marine
- Qu'une convention de partenariat permet de fixer les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société THASSALIA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT